RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/11/2026

VOI.26.00.A03350

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de remblaiement d'une fouille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/12/2026 et jusqu'au 09/12/2026, un fort empiètement est instauré, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE au droit du N°4.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public